



CRS - DU SPORT POUR LES PATOE



ALLIANCE PN avait saisi madame la Directrice afin que les PATOE en CRS puissent bénéficier d'1 heure de sport par semaine sur leur temps de travail



Cette possibilité concerne également les personnels administratifs et techniques qui peuvent être autorisés à exercer une activité sportive d'une heure hebdomadaire, sous réserve des nécessités de continuité et de bon fonctionnement du service et sous réserve que cette durée soit effectivement et exclusivement consacrée à la pratique d'une activité sportive reconnue.

Extrait note DCCRS du 22 mars 2022

OBTENU!